

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 75 du 1 octobre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

CIRCULAIRE N° 2021-17727/ARM/DCSSF/SDT

portant abrogation de texte.

Du 24 septembre 2021

CIRCULAIRE N° 2021-17727/ARM/DCSSF/SDT portant abrogation de texte.

Du 24 septembre 2021

NOR A R M B 2 1 0 2 2 9 7 C

Référence(s) :

- [Circulaire N° 2006-19560/DEF/DCSSF/SDT du 12 mai 2006 relative aux moteurs diesel MWM TBD 616 V16 et V12 utilisés en propulsion sur les patrouilleurs côtiers de gendarmerie - règles d'entretien.](#)
- [Circulaire N° 2006-42976/DEF/DCSSF/SDT du 03 octobre 2006 relative aux moteurs Diesel Baudouin P15 tous types - règles d'entretien.](#)
- [Circulaire N° 2013-18819/DEF/DCSSF/SDT du 03 juillet 2013 relative aux règles d'entretien applicables aux moteurs diesel Poyaud de tous types.](#)
- [Circulaire N° 16855/ARM/DCSSF/SDT du 06 février 2018 relative au suivi par analyse d'huile.](#)

- Décision du 2 septembre 2021 portant délégation de signature (direction centrale du service de soutien de la flotte) (n.i. BO ; JO n° 207 du 5 septembre 2021, texte n° 12).

- Notice initiale de DCN d'avril 1994 concernant les groupes électrogènes NANNI-DIESEL 4.110HE sous code appareil 05DA000G3452A.

Texte(s) abrogé(s) :

- Circulaire n° 670/DEF/EMM/OPL/STN du 20 octobre 2000 relative à la périodicité de vidange des charges d'huile.

Référence de publication :

Suite aux désarmements de certains bâtiments de la marine nationale, ainsi qu'à la modification du plan d'entretien des moteurs restants en activité, la circulaire n° 670/DEF/EMM/OPL/STN du 20 octobre 2000 relative à la périodicité de vidange des charges d'huile est abrogée.

Pour les moteurs restants en activité, il convient de se référer aux textes cités en références.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur en chef de l'armement,
sous-directeur technique du service de soutien de la flotte,*

Jean PRUDHOMME.